

COMITE SYNDICAL DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE

Mardi 12 novembre 2024 – 18h00 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. Jean-Philippe BALLOT, M. Jean-Luc BEAUFILS, Mme Brigitte CHOQUET, Mme Thérèse COLETTE, M. Karim BOUNAB, M. Pierre COUPRIT, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Martine GRESSANT, M. Hervé HAREL, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, M. Alain LOLIVIER, M. Gilles MALLET, M. Roger RUPPERT, M. Philippe VAN-HORNE, M. Gérard VIEL.

Etaient excusés : M. Stéphane DIF, Mme Véronique HELLEUX, M. Philippe JIDOUARD qui a donné pouvoir à M. Frédéric LEVEILLE, M. Dominique NETZER qui a donné pouvoir à M. Hervé HAREL.

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

1

M. Jean-Luc BEAUFILS est désigné secrétaire de séance.

Le Président, Frédéric LEVEILLE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion.

Avant de démarrer la réunion, Monsieur le Président rend hommage à François CARBONELL, délégué de la CdC des Pays de L'Aigle, qui était membre du Comité Syndical du PETR depuis sa création en 2015, et propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2024

Compte-rendu adressé aux membres du Comité avec la note de synthèse.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 30 janvier 2024.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 01

OBJET : SCOT – BILAN DE L'EVALUATION DU SCOT A 6 ANS

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical du PETR du 5 décembre 2023 a approuvé le lancement d'une « évaluation à 6 ans » du SCOT du P2AO, et a approuvé le lancement d'une consultation pour retenir un prestataire afin de réaliser cette évaluation.

Le Comité Syndical du 30 janvier 2024 a retenu le bureau d'études CITADIA pour réaliser cette évaluation à 6 ans.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCOT, que les élus ont fixés dans la stratégie territoriale, sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance, et d'envisager d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé pour permettre d'atteindre ces objectifs et ces orientations.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PETR doit délibérer avant le 18 décembre 2024 pour valider cette évaluation à 6 ans et ce bilan d'application, et se prononcer sur le maintien en vigueur du SCOT, sur sa modification, ou sur sa révision. En l'absence de cette délibération, le SCOT deviendrait caduc.

Contexte juridique :

Le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a été approuvé le 18 décembre 2018. Le SCOT arrive au terme des 6 années qui suivent son approbation, et son évaluation doit être menée au regard de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme.

En effet, cet article précise que : « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et (...) délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision.* »

Au-delà du cadre réglementaire, l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT est une opportunité de se ré-interroger sur son projet de territoire et proposer des adaptations des objectifs visés dans cet outil stratégique et prospectif de première génération. Les résultats de cette évaluation doivent conduire à une décision répondant aux nouveaux enjeux que le territoire devra relever. La démarche d'évaluation du SCOT s'est appuyée sur les études menées lors de l'élaboration des 3 PLUI.

Méthodologie et limites de l'évaluation :

L'évaluation consiste à porter une appréciation sur les changements observés au vu des ambitions initiales et le degré de réalisation des objectifs et orientations du SCOT au regard du développement constaté depuis son approbation. L'évaluation du SCOT s'est attachée à analyser la mise en œuvre du projet de territoire esquissé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Chaque thématique présente rappelle les orientations retenues par le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche. Les indicateurs permettant d'éclairer ou de porter l'analyse quantitative sont repris dans chacune des parties. Cette évaluation a été partagée avec les services planification territoriale et les élus en charge de l'urbanisme lors de temps d'échanges individuels ou d'instances de pilotage.

Une première réunion a permis de présenter aux 3 CdC les questions d'évaluation du SCOT.

Une seconde réunion portait sur les résultats de l'évaluation.

Et une troisième réunion portait sur les recommandations méthodologiques sur les suites à donner.

Pour conclure, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées à participer à une réunion sur cette dernière thématique avec présentation simplifiée du bilan.

L'exercice d'évaluation soulève plusieurs limites :

- . Des données disponibles qui ne s'inscrivent pas en adéquation avec la temporalité d'évaluation du SCOT (2018 – 2024) et qui permettent de qualifier d'avantage la dynamique du territoire que l'évolution du territoire,
- . Des données retenues lors de l'élaboration du SCOT qui ne font plus l'objet d'actualisation (trajectoire de sobriété foncière),
- . L'engagement récent à l'échelle des 3 intercommunalités de PLUI couvrant toutes les communes et déclinant progressivement les dispositions du SCOT.

Néanmoins l'analyse de la trajectoire territoriale menée dans le cadre de l'évaluation (jointe en annexe), permet de positionner la dynamique du territoire au regard des objectifs du SCOT.

L'analyse des résultats de l'application du SCOT :

L'évaluation du SCOT permet de mesurer la dynamique du territoire sur les principaux axes du SCOT à savoir :

- . Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales,
- . Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité,
- . Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat.

La synthèse de l'analyse des résultats au regard des données disponibles fait apparaître les éléments suivants.

Bilan de l'évaluation :

L'évaluation du SCOT permet de mesurer l'atteinte ou non des objectifs initialement définis dans le document. Ce bilan permet d'apprécier les forces et les faiblesses du SCOT, ainsi que les améliorations à lui apporter pour une meilleure efficacité.

Les échanges avec les différents acteurs du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche ont révélé une remise en cause limitée des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale, les enjeux et la trajectoire de développement territorial demeurent pertinents et adaptés à la vision portée par les 3 intercommunalités qui la composent.

Ainsi dans le cadre de l'élaboration de leurs PADD respectifs, les Communautés de Communes Terres d'Argentan Interco, des Vallées d'Auge et du Merlerault, et des Pays de l'Aigle n'ont pas observé de contradiction et d'incohérence entre leur projet de territoire et celui porté à l'échelle du SCOT en vigueur :

- . La trajectoire démographique anticipée à +0,23% par an, soit l'accueil de 180 nouveaux habitants par an, demeure pertinente au regard des démarches d'attractivité territoriale existantes et de l'enjeu de renouvellement de la population active,
- . La production de logement neuf sur le territoire a été en deçà des objectifs de production. La production de 280 logements par an semble mesurée. Les objectifs de remobilisation des logements vacants pourraient néanmoins être relevés,
- . L'armature territoriale demeure pertinente au regard de l'organisation actuelle du territoire.

3

L'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux à l'échelle des 3 CdC permettra dans un horizon de temps proche de mettre pleinement en application les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale. L'approbation de ces documents de planification permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du SCOT.

Les entretiens menés auprès des acteurs du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche ont souligné la nécessité de renforcer les synergies entre les trois intercommunalités. Il est apparu essentiel de développer une ingénierie commune afin d'assurer un suivi coordonné des enjeux majeurs du territoire. D'une part, cela concerne la préservation de la biodiversité, qui requiert une gestion partagée des espaces naturels et des actions concertées. D'autre part, la reconquête des logements vacants, particulièrement marquée dans certaines communes, nécessite une approche mutualisée pour favoriser la réhabilitation du parc existant et répondre aux défis de l'habitat.

Perspectives d'évolution du SCOT :

Au regard de la persistance des enjeux d'attractivité et d'aménagement identifiés dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en vigueur et de la cohérence des orientations stratégiques retenues, les choix réalisés par le PETR en matière d'orientations stratégiques ne nécessitent pas d'être remis en cause. Il n'apparaît dès lors pas nécessaire d'engager une révision générale à court terme du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche. La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée permettant d'intégrer l'ensemble des ambitions de la loi « Climat et Résilience » et de décliner le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normandie sera néanmoins nécessaire à court terme.

La loi 2021-1104 dite « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 a posé, dans son article 194, un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification (SRADDET, SCOT et PLUI). Le SRADDET de la Région Normandie a été approuvé en mars 2024. La loi « Climat et Résilience » permet aux SCOT, à titre dérogatoire, de recourir à la procédure de modification simplifiée pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols tels que fixés dans le SRADDET.

Le choix d'une procédure de modification simplifiée permettra aux CdC de finaliser les démarches d'élaboration de leurs PLUI respectifs sans engager concomitamment une procédure lourde à l'échelle du SCOT.

À moyen terme, le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche pourra s'engager dans une procédure de révision générale esquissant un projet de territoire cohérent et partagé et intégrant des enjeux qui demeurent relativement peu traités dans le cadre du document en vigueur (aménagement commercial notamment...).

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du 18 décembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche à 6 ans,**
- **De maintenir en vigueur le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche approuvé le 18 décembre 2018,**
- **Qu'une procédure de modification simplifiée pour l'intégration des objectifs de sobriété foncière du SRADDET sera approuvée au plus tard en février 2027,**
- **D'envisager une révision générale du document à l'horizon 2030, en lien avec la 2^{de} phase d'application de la loi « Climat et Résilience »,**
- **De préciser que la présente délibération sera publiée et diffusée conformément aux dispositions des articles L.143-28 et R.143-14 du Code de l'Urbanisme, et que le dossier sera consultable sur simple demande ou dans les locaux du PETR,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 02 OBJET : TOURNEE ITINERANTE MULTISERVICES
--

Le Comité Syndical du PETR avait approuvé la mise en place d'une tournée itinérante multiservices sur le territoire du PETR en 2024.

Cette tournée a été réalisée avec Ville à Joie en mai et juin 2024, avec 15 étapes dans 15 communes du PETR : Saint-Brice-sous-Rânes, Exmes, Occagnes, Le Bourg-Saint-Léonard, Chambois, Saint-Georges-d'Annebecq, Le Merlerault, Crouttes, Saint-Pierre-des-Loges, Le Bosc-Renoult, Villers-en-Ouche, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Crulai, les Aspres et Moulins-la-Marche.

Le coût de la tournée 2024 était de 32.000 € HT / 38.400 € TTC, pris en charge par le PETR et financé à 80 % par les fonds européens Leader (30.720 € de subvention).

Le bilan de la tournée est satisfaisant. Les élus qui ont accueilli une étape de la tournée sont très majoritairement désireux de recommencer.

Du côté de la structure Ville à Joie, le bilan est très positif avec une fréquentation très supérieure à leurs chiffres nationaux (+ 47 %).

Quelques points pourraient être améliorés si l'action devait être reconduite.

Ville à Joie interroge le PETR pour savoir s'il souhaite reconduire une tournée en 2025, et propose une tournée avec 18 dates.

Des financements pourraient être sollicités à nouveau auprès du programme Leader, mais aussi auprès de l'ANCT départementale, ou du Département de l'Orne.

Le bilan 2024 plus détaillé et les possibilités pour 2025 sont présentés lors du Comité Syndical.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De reconduire une tournée itinérante multiservices en milieu rural en 2025,**
- **De lancer une consultation pour retenir un opérateur pour organiser cette tournée itinérante 2025 pour 18 dates,**
- **De lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes rurales du PETR de moins de 1 500 habitants pour accueillir cette tournée itinérante en 2025,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.**

INFORMATION

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – ETAT D'AVANCEMENT

La nouvelle Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat 2024-2026 a commencé.

Les décisions d'attribution de subventions de cette OCM sont confiées à un Comité de Pilotage réunissant le PETR, les 3 CdC, le Département, la Région, et les Chambres Consulaires.

Dans le cadre de la délégation faite au Président du PETR d'attribuer et de notifier les aides OCM aux porteurs de projets après chaque Comité de Pilotage, il convient de présenter un état d'avancement de l'OCM au Comité Syndical du PETR.

Le 1^{er} Comité de Pilotage s'est réuni le 11 juillet 2024.

Il a examiné 23 dossiers et en a sélectionné 21, pour un montant d'aides attribuées de 139 098 €.

Les 23 dossiers examinés sont les suivants :

<i>Nom</i>	<i>Etablissement / Enseigne</i>	<i>Commune</i>	<i>Activité</i>	<i>Décision</i>
Carmen CHAMOUTON	SPEEDY - SAS SPEED ARGENTAN	ARGENTAN	Entretien et réparation automobile	1 282 €
Carmen CHAMOUTON	SPEEDY - SARL SPEED AIGLE	L'AIGLE	Entretien et réparation automobile	5 054 €
Stéphanie PLUSQUELLEC	Yves ROCHER	ARGENTAN	Parfumerie et esthétique	4 899 €
Stéphane GIRARDIN	SAS Centre Auto de la Risle	L'AIGLE	Entretien et réparation automobile	4 981 €
Lorenzo PUCCINI	SARL Le Fleuré	FLEURE	Restauration traditionnelle	5 000 €
Teddy DESVOIS	SARL Laboratoire Guillaies Corbeau	ARGENTAN	Prothésiste dentaire	0 €
Cédric COQUELIN	SARL Coquelin Tricard	L'AIGLE	Boulangerie pâtisserie	15 000 €
Catherine COIFFARD	SARL Le Faisan Doré	ECOUCHE-LES-VALLEES (Fontenai)	Restauration traditionnelle	14 323 €
Bruno et Valérie GRICOURT	SARL BRUNVAL	LA FERTE EN OUCHE (La Ferté Fresnel)	Alimentation générale	4 027 €
Sylvain PASTY et Nathalie LAVENANT	Boulangerie pâtisserie "Aux saveurs Fertoises"	LA FERTE EN OUCHE (La Ferté Fresnel)	Boulangerie pâtisserie	5 642 €

Fabrice COUTURIER	Travaux Publics Aiglons (TPA)	L'AIGLE	Travaux publics	0 €
Hélène SUAZE	Le Café ETC - SAS HBG	L'AIGLE	Bar, brasserie	2 595 €
	Mairie de Lougé sur Maire	LOUGE SUR MAIRE	Mairie	2 578 €
Samuel LANGLAIS	Boulangerie LA CARADELICE	L'AIGLE	Boulangerie pâtisserie	15 000 €
Jonathan JOUBERT	Pâtisserie chocolaterie JOUBERT	L'AIGLE	Pâtisserie chocolaterie	5 000 €
Franck GANIVET	SARL AU ROI DE LA BRIOCHE	MOULINS LA MARCHE	Boulangerie pâtisserie	15 000 €
Loïc CHAPTOIS	EURL Loïc CHAPTOIS	SEVRAI	Menuiserie générale	1 910 €
Myriam REGNIER	AZ' Com Impression	ARGENTAN	Impression et vente de bureautique	2 325 €
Lucie DEROUAULT	SARL DEROUAULT	LE MERLERAULT	Fleuriste	1 176 €
Sylvana BIZIEN	L'Ecrin	ARGENTAN	Institut de beauté	5 000 €
Philippe VAUTHRIN	SARL BOWLING D'ARGENTAN	ARGENTAN	Bowling	5 000 €
Lounis BENANOUNE	La Couscoussière - SAS INES	L'AIGLE	Restaurant	8 306 €
Pierrick BESNIER	Garage MATHIEN	SAP EN AUGÉ (Le Sap)	Réparation automobile	15 000 €

Pour rappel, le budget de l'opération 2024-2026 est :

CdC du PETR	211 606,40 €
Région Normandie	726 425,60 €
Département de l'Orne	36 321 €

Total dotation OCM 974 353 €

Auxquels s'ajoutent les reliquats de la précédente OCM 2018-2023 :

Reliquat Département de l'Orne	17 127 €
Reliquat CdC du PETR	14 873 €

Etat d'avancement :

La dotation de l'OCM est de 974 353 €.

Le Comité de Pilotage s'est réuni à 1 reprise.

23 dossiers ont été examinés.

21 dossiers ont été acceptés

139 098 € ont été attribués.

7 dossiers sont clôturés et payés aux bénéficiaires.

34 237 € ont été payés aux bénéficiaires.

1 486 € de reliquats non consommés ont été récupérés sur des dossiers (sous-réalisation, annulation de dossier, cessation d'activité durant la vie du dossier, ...).

Pour rappel, l'OCM permet d'aider les investissements de modernisation des artisans et des commerçants, ou des communes propriétaires de locaux commerciaux.

Le taux d'aide est de 20% à 25% selon le projet et sa localisation.

Le plafond d'aide est de 5.000 € à 15.000 € selon le projet et sa localisation.

Un projet situé dans un centre-ville ou centre-bourg, avec une devanture commerciale, et qui présente au moins 3 ans d'ancienneté, pourra être fléché sur des fonds de la Région (25% d'aide, plafond d'aide à 15.000 €).

En dehors de ces critères de la Région (zone rurale, activité artisanale sans devanture commerciale, entre 1 et 3 ans d'ancienneté), le projet pourra être fléché sur des fonds des CdC (20% d'aide, plafond d'aide à 5.000 €).

Une présentation plus détaillée est faite lors du Comité Syndical.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 03

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a institué la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a précisé les garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de cette protection sociale complémentaire.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux devront obligatoirement participer au financement de cette protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » afin de couvrir notamment le risque de perte de revenu des agents, avec une participation minimum de 7 € par mois et par agent.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

7

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La formule comprend l'ensemble des garanties minimales obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 est d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 € / mois / agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Orne et la MNT-MGEN,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 5 décembre 2024 :

- **De mettre en place la Protection Sociale Complémentaire – Risque « Prévoyance » pour les agents du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025 (formule 2),**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents au budget primitif 2025,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation, et tout autre document relatif à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 04

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a institué la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a précisé les garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de cette protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a mis en place des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance ». Il a signé avec les Centres de Gestion du Calvados et de Seine-Maritime une convention de participation avec la MNT-MGEN.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux devront obligatoirement participer au financement de cette protection sociale complémentaire pour le risque « santé », avec une participation minimum de 15 € par mois et par agent.

Cette participation sera versée aux agents s'ils prennent une protection complémentaire « santé », soit dans le cadre d'une labellisation des contrats signés par les agents, soit dans le cadre de la convention de participation entre le Centre de Gestion et la MNT – MGEN.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De mettre en place la Protection Sociale Complémentaire – Risque « Santé » pour les agents du PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'étudier ce sujet durant l'année 2025, pour définir la formule retenue et le niveau de participation financière de la collectivité.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 05

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DU PETR

Depuis 2014, de nombreuses collectivités locales ont mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui remplace toutes les indemnités et primes existantes auparavant (IAT, IFTS, IEMP, ...). Il comprend une part IFSE versée mensuellement, et une part CIA facultative versée annuellement après l'entretien professionnel.

Au PETR, les 5 agents contractuels ont seulement un régime indiciaire, sans évolution automatique. Il n'y a pas d'indemnités spécifiques.

Une prime annuelle versée en fin d'année a été votée par le Comité Syndical en 2020 :

- 100 € nets pour Adeline, Laëtitia, et Sabrina,
- 120 € nets pour Emmanuelle,
- 140 € nets pour Edouard.

La question de mettre en place ou pas le RIFSEEP, ou de maintenir et conforter la prime annuelle est soumise au Comité Syndical. Et la prime ayant été votée nominativement, il convient de redélibérer suite à un changement dans l'équipe du PETR.

Les membres échantent sur le RIFSEEP et la prime.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De ne pas mettre en place le RISEEP au sein du PETR,
- De maintenir la prime annuelle versée aux agents avec le salaire de décembre,
- De réviser le montant de cette prime annuelle de la façon suivante, en la répartissant sur les 3 grades existants au PETR : 120 € nets pour les agents au grade « rédacteur principal 2^{ème} classe », 140 € nets pour les agents au grade « attaché », et 160 € nets pour les agents au grade « attaché principal »,
- L'autorisation du Président de signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 06

OBJET : ACTUALISATION DES INDICES DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Les 5 agents du PETR étant contractuels, il n'y a pas d'évolution d'indice automatique. Toute évolution est soumise au Comité Syndical.

Au PETR, il y a 2 agents au grade de « rédacteur principal 2^{ème} classe » et à l'échelon 11.

Lors de la dernière actualisation votée par le Comité Syndical en février 2022, les indices ont été mis à jour, avec pour ce grade et cet échelon : indice brut 567 et indice majoré 480.

Depuis cette actualisation, le gouvernement a revalorisé fin 2022 des indices au sein des catégories C et B.

Pour les 2 agents au grade de « rédacteur principal 2^{ème} classe », les indices votés en février 2022 à l'échelon 11 sont alors devenus ceux de l'échelon 10 d'aujourd'hui.

Lors de leur entretien professionnel, ces agents ont demandé une actualisation de leurs indices au niveau de l'actuel échelon 11, soit : indice brut 599 et indice majoré 509.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'actualiser les indices votés en février 2022 pour les 2 agents au grade « rédacteur principal 2^{ème} classe » à l'échelon 11, avec l'indice brut 599 et l'indice majoré 509, à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

INFORMATION

OBJET : POINT SUR LE PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Un point détaillé est présenté lors du Comité Syndical sur l'avancement du programme européen Leader.

Départ d'Adeline Lemeltier, et arrivée de Léa Plateaux comme animatrice Leader.

Fin du programme 2015-2022 : 3 700 669,43 € (dotation initiale + 3 dotations complémentaires) : quelques dossiers sont encore à clôturer.

Lancement du programme 2023-2027 : 1 518 703 € (dotation initiale), avec le 1er Comité de Programmation le 26 novembre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Mercredi 27 novembre à 18 heures, à Gacé : le PETR réunira une Conférence des Maires, afin de présenter plus en détails le nouveau programme européen Leader, la nouvelle OCM, et 4 structures partenaires qui peuvent aider les collectivités dans leurs projets d'animation en milieu rural : In Site, Ville à Joie, Bouge ton Coq, et Expériences Communes.

Mardi 28 janvier à 18 heures : Comité Syndical du PETR (DOB 2025)

Mardi 18 mars à 18 heures : Comité Syndical du PETR (Budget 2025)

En l'absence de questions diverses, le Président clôt la séance à 19 h 50.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Luc BEAUFILS

